

### III - ANALYSE DU CADRE OPÉRATIONNEL

---

En vertu d'une prérogative royale, le Bureau des passeports est autorisé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à administrer toutes les questions liées à la délivrance, à la révocation, à la retenue, à la récupération et à l'utilisation des passeports.

De plus, le Bureau délivre des certificats d'identité et des titres de voyage pour réfugiés, conseille les missions canadiennes et forme les agents consulaires en matière de délivrance des passeports, et obtient les visas pour les voyages officiels.

Une des principales caractéristiques de l'environnement commercial dans lequel évolue le Bureau des passeports est l'absence de concurrence. Seul à pouvoir délivrer des titres de voyage au Canada et n'ayant à faire face à aucune concurrence, le Bureau n'est donc pas stimulé de l'extérieur par les forces du marché. Il est plutôt stimulé de l'intérieur par l'obligation qu'il a, envers la population canadienne, de respecter son mandat et sa mission.

La demande de titres de voyage est, en grande partie, et continuera d'être le résultat de facteurs sur lesquels le Bureau des passeports n'a aucune influence. Par exemple :

- ❖ la croissance de la population du Canada, du commerce international et du tourisme, d'où la demande croissante de titres de voyage;
- ❖ l'accès universel aux technologies permettant de renforcer la sécurité, mais facilitant du même coup la fraude en matière de passeports;
- ❖ l'augmentation du trafic des stupéfiants et d'autres activités criminelles;
- ❖ les conflits et les désastres en divers points de la planète;
- ❖ l'adoption possible de nouvelles politiques, notamment :